

Flash infos



Circuit des Ardennes cycliste Saint-Laurent le 12 avril

Le Circuit des Ardennes international passera 2 fois dans notre commune dimanche 12 avril 2015 : le matin lors contre-la-montre par équipe venant de Charleville-Mézières pour aller à Sedan et l'après-midi au cours d'une étape de 113 kilomètres. Des arrêtés municipaux régleront la circulation.

« Arrêté n°6 (2015) : la circulation de tous les véhicules de la rue des Genêts jusqu'au carrefour de la rue des Campanules ainsi que celle-ci s'effectuera dans le sens de la course le 12 avril 2015 de 8h00 à 12h00. »

« Arrêté n°7 (2015) : la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans le sens de la course à partir de la rue du Muguet direction Saint-Laurent (maison de la chasse), à gauche Hauts de Beycors, direction Ville-Sur-Lumes, à droite D59 la rue des Campanules, au stop de la rue des Genêts à gauche D979, puis à droite, D59 le Vivier-Guyon direction Charleville-Mézières le 12 avril 2015 de 15h30 à 18h00.

ATTENTION: *il est possible que de soi-disant caravanes précèdent la course prétextant des ventes. Ce ne sont pas des caravanes officielles. Soyez vigilants.*

Déplacements à l'étranger

Pour rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte d'identité française est prolongée de 5 ans pour les cartes encore valides le 1^{er} janvier 2014. Nous vous invitons à consulter le site service-public.fr pour connaître la liste des pays acceptant cette prolongation de carte à leurs frontières. Pour les autres pays, il vous faudra vous munir d'un passeport si votre carte a plus de dix ans.

Exposition Photos du Conseil Municipal Enfants



Le conseil municipal enfants vous invite à visiter son exposition réalisée pour le concours photos d'enfants 2015. Elle se déroulera le vendredi 3 avril de 15h30 à 18h00 dans les locaux de l'école. La remise des prix se déroulera à partir de 17h45.



Bien Vivre ensemble

En ces premiers jours de printemps, la municipalité vous rappelle quelques règles simples pour mieux vivre ensemble.

(Arrêté Préfectoral du 18 juin 2009)

ARTICLE 6 : Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent. A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00

Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00



De même, dans un souci de partage de l'espace public, la municipalité vous recommande, lors des promenades, de garder vos chiens en laisse pour leur sécurité et pour celle des autres concitoyens.

(traversée de route intempestive, manque de rappel, agressivité non contrôlée)

Agenda

5 avril : Chasse aux œufs

12 avril : Thé dansant. Renvoyez vite votre bulletin de participation en mairie.

1^{er} mai : début des réservations pour la brocante : 06.11.54.78.29 par ordre d'appel.